



ACCUEILS PERISCOLAIRES

(Garderie matin/soir et Mercredi)

MODALITES D'ORGANISATION

A compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2020

L'ensemble des éléments ci-dessous prend appui sur les mesures définies par le *PROTOCOLE SANITAIRE relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement*. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). L'accueil des enfants se fera dans les conditions prévues par le décret n°2020-860 du 10 Juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

1. L'inscription

L'inscription est **obligatoire** avant toute participation aux activités périscolaires.

Toutes les informations et documents sont disponibles sur le site internet du SIPP (<https://sipp.bzh>)

Le dossier de votre enfant doit être complet (**sans certificat médical l'accueil n'est pas possible**)

Après avoir effectué cette inscription annuelle vous devez réserver les activités (garderie/mercredi) auprès de l'organisateur.

2. Les lieux d'accueils.

A partir du 1^{er} Septembre :

- Les enfants de l'école du Tréhou seront accueillis à la « garderie » au sein même de l'école (La fleur bleue).
- Les enfants de l'école St Joseph et du RPI La Martyre/Ploudiry seront accueillis à la maison des enfants à Kerbrug.
- Le Mercredi, tous les enfants sont accueillis à la maison des enfants à Kerbrug – La Martyre

Les horaires d'ouvertures sont les suivants :

- 7h15 / 8h45 ou 9h00 le matin et 16h30 / 19h00.

3. Le rôle des parents.

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à **ne pas mettre leurs enfants à l'accueil périscolaire en cas de fièvre (38°C ou plus)** ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. De même, les enfants ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre à l'accueil périscolaire. Ils en informent l'organisateur.

4. L'accueil des enfants.

L'accueil se fera :

- **Maison des enfants** : entrée principale du centre ;
- **Le Tréhou** : à l'arrière de la salle polyvalente ;

Une sonnette vous permettra de signaler votre arrivée sur ce temps de « garderie ».

Un agent viendra alors chercher ou raccompagnera votre/vos enfants à l'entrée.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques et respecter les gestes barrières.

5. Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels.

Un nettoyage désinfectant des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux...) est réalisé au minimum une fois par jour ainsi qu'un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles et autres espaces communs.

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de (livres, ballons, jouets, crayons etc...) est permise lorsqu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24h avant réutilisation)

Les fenêtres extérieures seront ouvertes le plus fréquemment possible (avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux)

6. L'application des gestes barrières.

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde :

Lavage des mains :

Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux de préférence avec une serviette en papier jetable sera réalisé :

- A l'arrivée et à la sortie de l'accueil ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Avant et après le repas ;
- Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué ;
- Lors de chaque changement de lieu d'activité ;
- Après avoir manipulé des objets potentiellement partagés durant les activités.

En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique pourra être envisagée sous le contrôle d'un adulte.

Port du masque :

- Pour les personnels, le port du masque est obligatoire ;
- Pour les enfants de maternelles, le port du masque est à proscrire ;
- Pour les élémentaires le port du masque n'est pas recommandé.

Distanciation physique :

Un marquage au sol à l'entrée des accueils permettra aux familles de respecter la distanciation physique.

7. La limitation du brassage des mineurs.

Les mineurs provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil.

Toutefois, afin de limiter le brassage des mineurs, les groupes d'activités seront constitués, dans la mesure du possible en rassemblant les enfants d'une **même école ou groupe scolaire**.

8. Les transports.

Les déplacements des groupes d'enfants (Garderie/Ecole le matin et Ecole/Garderie le soir) se fera en Bus.

9. La conduite en cas de suspicion ou cas avéré de Covid-19.

Tout symptôme évocateur d'infection Covid-19 chez un enfant conduira à son isolement et au port d'un masque.

Une prise de température pourra être réalisée.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

10. La durée des mesures

Jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cadre d'organisation des activités.